

Coordonnées

Pour toute information, correspondance ou retrait de dossier :

Place Handicap / MDPH 93

Cellule de gestion du Fonds Départemental de Compensation
Immeuble l'Européen 2

203-213 avenue Paul Vaillant Couturier
93000 BOBIGNY

Tel : 01 48 95 77 11

Fax : 01 48 96 81 71

Mail : sfernandes@cg93.fr




LE FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP

mis en œuvre par
la Maison Départementale des Personnes Handicapées de
Seine-Saint-Denis

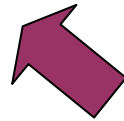
et

ses partenaires institutionnels



Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap est inscrit dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

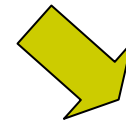
Il est chargé d'accorder des aides financières aux personnes handicapées pour leur permettre de faire face aux frais liés à leur handicap restant à leur charge, après qu'ils aient fait valoir l'ensemble de leurs droits auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie.



Le fonds intervient en faveur :

- des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) par l'attribution d'une aide financière permettant de réduire les frais restant à leur charge après allocation de cette dernière.
- des enfants et adolescents handicapés dont les familles restent exposées à des frais de compensation liés à l'acquisition d'aides techniques ou, lorsqu'il s'agit d'enfants et d'adolescents très lourdement handicapés.
- des bénéficiaires de l'allocation compensatrice ou de la majoration pour tierce personne, l'aide financière pouvant varier en fonction des ressources des demandeurs, de l'importance des frais auxquels ils restent exposés, du caractère spécifique et particulièrement coûteux de certaines aides, équipements ou aménagements spécifiques.

Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap est constitué d'organismes ou d'institutions impliqués dans la prise en charge du handicap et susceptibles d'apporter une aide financière complémentaire à la prestation de compensation du handicap (PCH)



La sollicitation du Fonds Départemental de Compensation s'effectue après un examen premier de votre demande auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie qui statuera sur l'ouverture ou non d'un droit à la PCH.

Lors de la réception de la décision relative à l'ouverture du droit à la PCH, vous pourrez déposer un dossier de demande d'aide financière complémentaire, auprès de la cellule de gestion du fonds.



La cellule de gestion du fonds est votre interlocuteur unique auprès de ces organismes et :

- elle se chargera de constituer la base de votre dossier avec les pièces que vous avez déjà fournies aux services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- elle vous demandera de lui fournir des pièces complémentaires nécessaires à l'examen de votre situation par certains financeurs, notamment des informations sur les ressources et charges de votre foyer.
- elle vous assurera un suivi de votre demande et vous fournira toute information relative aux décisions des organismes financeurs, des montants et délais de versements de ces derniers.